

REPUBLICQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES

182
N° 0 0 1 1 8 /M.INT/MCD/DCL

Dakar, le 22 MARS 2000

30/3/2000

DIRECTEUR
DES COLLECTIVITES LOCALES

BORDEREAU D'ENVOI des pièces adressées à l'Assistante du Représentant résident du PNUD.

Nbre de pièces	ANALYSE	OBSERVATIONS
1	Arrêté n° 00 2966 du 03.03.2000 portant organisation et fonctionnement du Comité de pilotage du sous programme 2 «Amélioration des conditions de vie des populations» du Programme élargi de Lutte contre la Pauvreté	<u>POUR ATTRIBUTION</u>

Arrivé le 10.04.2000

Sous le N° 463



03.03.2000-1112966

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° _____ portant
création et fonctionnement du Comité
de Pilotage du Sous programme 2
«amélioration des conditions de vie
des populations» du Programme Elargi
de Lutte contre la Pauvreté

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

- VU la Constitution ;
VU le décret 95-319 du 17 mars 1995 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur, modifié par le décret n° 98-51 du 17 janvier 1998 ;
VU le décret n° 97-1271 portant réorganisation du Ministère de l'Intérieur ;
VU le décret n° 98-601 du 03 juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 98-603 du 04 juillet 1998 portant nomination des Ministres ;
VU le décret n° 98-604 du 04 juillet 1998 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
VU le Programme de Lutte contre la Pauvreté adopté par le Conseil Interministériel du 27 décembre 1997 ;
VU l'arrêté n° 003025 du 30 avril 1998 de Monsieur le Premier Ministre portant création, organisation et fonctionnement du Programme de Lutte Contre la Pauvreté ;
VU la Convention de financement signée le 15 mai 1998 entre le Gouvernement du Sénégal et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et portant sur le Programme Elargi de Lutte contre la Pauvreté ;

ARRETE

Article Premier : Il est créé au sein du Ministère de l'Intérieur un comité de pilotage chargé de la coordination des activités du Sous programme 2 «Amélioration des conditions de vie des populations» du Programme Elargi de lutte contre la Pauvreté.

Article 2 : Le comité de pilotage est composé comme suit :

- Le Directeur des Collectivités locales, Président ;
- Le Coordonnateur du Sous programme 2, secrétaire permanent ;

- Le Représentant de la Coordination nationale du Programme élargi de Lutte contre la Pauvreté (PELCP) ;
- L'Assistant au Représentant résident du PNUD à Dakar ;
- L'Expert conseiller du Sous programme 2 ;
- L'Expert sociologue du Sous programme 2 ;
- Le Coordonnateur de la sous composante SIDA du SP.II
- L'Expert de la sous composante SIDA du SP.II ;
- Le Directeur des Affaires Générales et de l'Administration Territoriale,
- Le Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- Le Directeur de l'Emploi ;
- Le Directeur du Développement communautaire ;
- Le Directeur du Bien-être familial ;
- Le Directeur de la Planification ;
- Le Directeur de l'Expansion rurale.

ONS ???

Article 3 : Le comité de pilotage est chargé, en relation avec la représentation du PNUD.

- de l'approbation du programme d'activités du Sous programme 2 ;
- du suivi de l'exécution technique de ces activités
- de l'évaluation des activités du Sous programme 2.

A cet effet, outre ses membres, le Comité peut s'attacher les services de tout fonctionnaire ou de toute personnalité dont la contribution sera jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président.

Article 5 : Le Directeur des Collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

- M.INT/SP
- M.INT/DC
- M.INT/DAGAT
- MSP/DS
- MUH/DUA
- MFASSN/DDC, DBEF
- MEFP/DP
- MTE/DE
- PNUD
- PELCP

